

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 29 juin 2021

N° 10

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Dominique LIZON-TATI, Nelly VAUFREY, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Nathalie AMBROZIO, Adjointe (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe) Guillaume POISARD, Conseiller Municipal (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Conseillère Municipale) jusqu'au point 2.11 inclus.

Absentes : Toukkham HATMANICHANH, Céline DESBARRES et Joëlle GUY, Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Compte tenu des directives sanitaires, la séance du mardi 29 juin 2021 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 10 personnes ; par ailleurs, « chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un des tiers des membres est présent ».

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Alain BERNARD et ont été élus secrétaires de séance.

CONVOCATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

MARDI 29 JUIN 2021 À 19H

SALLE BAVOUX-LANÇON A SAINT-CLAUDE

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Compte tenu des directives sanitaires, la séance du mardi 29 juin 2021 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 10 personnes ; par ailleurs, "chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un des tiers des membres est présent".

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 21)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Commune de Saint-Claude/AMELLIS MUTUELLE
Convention pour la gestion et le fonctionnement du Centre de Vaccination de la Ville de Saint-Claude
- 2.2. Loi d'Orientation des Mobilités
Transfert de compétence
- 2.3. Commune de Saint-Claude/Association des Jardins Partagés de Saint-Claude
Convention de mise à disposition de parcelles et de locaux sous domanialité publique
- 2.4. Commune de Saint-Claude/Associations sportives ou établissements scolaires
Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville
- 2.5. Convention avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal du Haut-Jura
- 2.6. Attribution du marché de fourniture livraison et gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents municipaux
- 2.7. Point Information Jeunesse
Convention avec Info Jeunesse Jura
- 2.8. Création d'une fourrière automobile municipale
- 2.9. Modification du règlement des foires et marchés
- 2.10. Commune de Saint-Claude/Caisse d'Allocations Familiales
Convention d'Objectifs et de Financement avec le multi-accueil collectif

- 2.11. Tarifs 2021 camping "Le Martinet"
Annule et remplace la délibération n° 17/07 du 25/02/2021
- 2.12. Commune de Saint-Claude/association « nos amis poilus à quatre pattes »
Convention n° 2 pour la stérilisation annuelle des chats sur la Commune
- 2.13. Composition du comité consultatif « Cadre de Vie/Attractivité de la Ville/Commerce »
Complément

3. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1. Budget Principal 2021
Décision modificative de crédits n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- 3.2. Budget Principal
Fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissement
- 3.3. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Quentin pour deux oreilles »

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 4.1. Proposition d'acquisition par l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté de "l'immeuble MILLET - COLRUYT" pour le compte de la Ville de Saint-Claude
- 4.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment situé au 23 rue Carnot
- 4.3. Transfert à la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

5. PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un emploi non permanent
Contrat de projet – Manager de commerce – Catégorie A ou B

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

➤ **INSTALLATION D'UNE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
(article L.270 du Code Electoral)

VU l'article L.270 du Code Electoral ;

VU la démission de Madame Christine SOPHOCLIS de ses fonctions de Conseillère Municipale, présentée le 17 juin 2021 et notifiée à Monsieur le Maire le 21 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant ;

CONSIDERANT que la démissionnaire provenant de la liste « Ma Ville demain », il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par Madame Nelly VAUFREY, qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur PONCET salue Madame Vaufrey et communique la lettre de Madame Sophoclis en date du 5 mai 2021 où elle apporte les arguments à l'abandon de tous mandats électifs. Puis il dit apprécier sa rigueur intellectuelle et son intransigeance au service de la vérité, dans sa conception de son rôle d'élu. Il se fait l'écho des difficultés qu'elle a pu rencontrer au cours de ses différents mandats.

Monsieur MILLET fait remarquer que depuis le 3 juillet 2020, elle a été peu assidue en Conseil Municipal et depuis le 28 septembre 2020, sur dix séances au Conseil Départemental, publiques ou en commissions, elle a été présente trois fois. Il comprend que son indisponibilité l'a conduite à démissionner.

Monsieur PONCET invite alors Monsieur le Maire à relire la lettre de Madame SOPHOCLIS.

Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour les points : 2.3 « Contrat de services de transports publics urbains », 3.4. « Subvention exceptionnelle aux syndicats CGT, SUD SOLIDAIRES et CDFT de l'entreprise MBF » et 5.2 « Mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable puis approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 ; il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 21)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 9 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Urbanisme

Décisions de non préemption, suite aux déclarations d'aliéner parvenues du 8 avril 2021 à ce jour :

Droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future (délibération l'instituant : 25.03.2004) :
dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- . Bâtiment d'habitation, section AI sous les n° 94 et 95 sis 2 rue du Belvédère
- . Bâtiment Commercial et bâtiment d'habitation, section AE sous les n° 177, 180, 242 et 243 sis 29 rue Carnot
- . Bâtiment commercial, section AE sous les n° 179 et 241 sis 29 rue Carnot
- . Bâtiment d'habitation, section AO sous le n° 31 sis 6 rue Reybert
- . Bâtiment à usage commercial et d'habitation, section AO sous les n° 233, 234, 35, 232, 228 et 227 sis 55 rue du Pré
- . Bâtiment d'habitation, section AO sous le n° 31 sis 6 rue Reybert
- . Bâtiment d'habitation, section AM sous les n° 220 et 585 sis 1 rue Lacuzon
- . Bâtiment d'habitation, section AP sous les n° 163, 157, 258, 260 et 155 sis 10 rue Antide Janvier

- . Bâtiment d'habitation, section AP sous le n° 111 sis 5 place du Château
- . Bâtiment d'habitation, section AH sous le n° 361 sis 3 rue du Bugnon à Cinquétral
- . Bâtiment d'habitation, section AS sous les n° 380 et 382 sis 10 rue Edouard Branly
- . Bâtiment à usage professionnel section AS sous les n° 380, 382, 384, 383, 381, 197 et 386 sis 10 rue Edouard Branly
- . Locaux d'habitation, section AM sous le n° 120 sis 21 rue de la Capucine
- . Locaux d'habitation, section AO sous le n° 140 sis 32 rue du Collège
- . Parcelle, section AH sous le n° 84 sise « Aux Vennes » à Cinquétral
- . Parcelle, section ZD sous le n° 48 sise à Valfin
- . Bâtiment d'habitation, section AP sous le n° 228 sis 4 rue Saint-Oyend
- . Bâtiment d'habitation, section AH sous le n° 170 sis 66 rue de la Poyat
- . Bâtiment d'habitation, section AR sous les n° 98, 99, 102 sis 7 rue du Marché, 1 rue Mercière et rue Mercière
- . Local d'habitation, section AM sous les n° 603 et 604 sis 2 rue Pasteur
- . Bâtiment d'habitation, section AH sous les n° 168 et 170 sis 66 rue de la Poyat
- . Local d'activité, section AO sous le n° 107 sis 6 rue du Pré
- . Terrain agricole, section AH sous le n° 265 sis « Curtil dessus » à Cinquétral
- . Bâtiment d'habitation, section AM sous le n° 6 sis 13 rue des Perrières
- . Bâtiment d'habitation, section AK sous le n° 87 sis 7 route de Valfin
- . Bâtiment d'habitation avec local commercial, section AP sous les n° 66 et 231 sis 1 rue du Pré
- . Maison d'habitation, section AI sous le n° 133 sis 31 rue des Perrières
- . Bâtiment d'habitation, section AB sous les n° 135 et 178 sis 37 rue de la Pierre qui Vire
- . Bâtiment d'habitation, section AK sous les n° 42, 43, 219 et 156 sis 42 rue Henri Ponard
- . Local d'habitation, section AP sous les n° 6 et 7 sis 56 rue de la Poyat
- . Maison d'habitation, section 144 A sous le n° 370 sise 22 rue des Monderets à Chevy
- . Maison d'habitation, section 114 A sous les n° 210, 488, 501 511 et 512 sise 8 A rue des Fontaines à Chevy
- . Maison d'habitation, section 144 A sous le n° 580 sise « Sur les Grasses » à Chevy
- . Bâtiment d'habitation, section AT sous le n° 134 sis 13 route de Chaumont
- . Garage, section AS sous le n° 226 sis rue Edouard Branly
- . Bâtiment professionnel, section AB sous les n° 234 et 237 sis lieu-dit « La fin d'Etables »
- . Bâtiment d'habitation, section AO sous le n° 121 sis 3 Montée Saint-Romain
- . Bâtiment d'habitation, section AS sous les n° 466, 468 et 471 sis 33 Faubourg Marcel
- . Local d'habitation et garage, section AS sous le n° 494 sis 28 rue Rouget de Lisle
- . Locaux d'habitation, section AT sous les n° 346, 344 et 345 sis 10 Montée de la Cueilie
- . Bâtiment d'habitation, section AS sous les n° 466, 468 et 471 sis 33 rue du Faubourg Marcel

II – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX (délibération l'instituant : 29.09.2007) dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- . Fonds de commerce (bar, brasserie, snack et petite restauration) sis 67 rue du Pré et 1 place Denfert Rochereau
- . Fonds de commerce (alimentation générale) sis 62 rue du Pré
- . Fonds de commerce (officine de pharmacie) sis 21 rue du Pré

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude/AMELLIS MUTUELLE Convention pour la gestion et le fonctionnement du Centre de Vaccination de la Ville de Saint-Claude

VU la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021 désignant Saint-Claude en tant que Centre de Vaccination contre la COVID-19 ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) » ;

Par conséquent, l'Etat a désigné par arrêté préfectoral, la Ville de Saint-Claude comme Centre de Vaccination. Pour en permettre le fonctionnement, l'ARS verse à la Ville une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR), qui couvre la totalité des dépenses engendrées par celui-ci. Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le Centre de Vaccination est installé à la Salle des Fêtes.

De plus, il ajoute que pour faire face à l'urgence de la situation, il a été décidé, par conventionnement, de confier la gestion du Centre vaccinal à AMELLIS Mutuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention ainsi rédigée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire remercie Messieurs DHIEMENE et COMPASSI pour leur gestion conjointe du centre de vaccination. L'excellence de ce centre est reconnue par tous.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) Transfert de compétence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L5211-5 ;

VU la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude n° 7/7-1 du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude est à ce jour AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

CONSIDERANT que la loi LOM généralise l'exercice de la compétence mobilité à l'ensemble des Communautés de Communes qui deviennent alors AOM locales, et permet de mieux prendre en compte les besoins de mobilité des zones peu denses ;

CONSIDERANT que ce transfert sera effectif au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes deviendra seule compétente pour toutes les mobilités incluses sur son ressort territorial. Les services réguliers, à la demande de transport public et services de transport scolaire mis en place par la Ville de Saint-Claude, sont transférés selon les modalités de transfert de droit commun ;

« La présente délibération s'explique essentiellement pour des raisons financières dues au fait que la Ville de Saint-Claude, AOM, en voyant passer sa population en dessous de 10 000 habitants perd le bénéfice du Versement Mobilité qui se monte à 340 000 € et qui permet de financer plus de la moitié du coût du transport urbain de Saint-Claude. Le transfert de compétence permet de conserver pour l'EPCI ce Versement Mobilité et ainsi réduire le déficit de fonctionnement. »

Sans cette perte de population, cette délibération ne serait pas à l'ordre du jour et les choses resteraient en l'état.

Il va de soi que la loi permet d'imaginer aussi d'autres prestations transports dans la limite des capacités financières de la Communauté de Communes. Il faudra être très prudent à ce sujet car la charge financière risque de monter très vite et mettre en difficulté nos possibilités de financement compte tenu du caractère déficitaire permanent de ce type de prestations.

La Ville de Saint-Claude reste force de proposition quant à l'organisation de son réseau « Urbus » qu'elle maîtrise depuis des années et dont la complexité est forte. Il est souhaitable que l'EPCI fasse confiance à la Ville de Saint-Claude pour continuer à faire fonctionner ce réseau et l'optimiser comme elle le fait depuis longtemps.

Enfin, la loi prévoit de « sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ». Cela doit nous amener à encourager les transports collectifs doux et notamment le rail qui manque aujourd'hui à notre territoire et qui revient enfin « à la mode. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1-I du Code Général des Transports créée par la Loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)) à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur BROCARD demande si la facturation de 1 000 € par élève pour les communes rattachées sera étendue à l'ensemble des élèves.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient maintenant à la Communauté de Communes de négocier avec la Région.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. Contrat de services de transports publics urbains

VU la Convention de Délégation de Service Public du 23 août 2013 pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la Ville de Saint-Claude d'une durée de sept ans courant du 1er septembre 2013 au 31 août 2020, signée avec la Régie Départementale des Transports du Jura, devenue à compter du 1er septembre 2017, la Société Publique Locale (SPL) « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » ;

VU l'avenant n° 9 à la Convention de Délégation de Service Public portant prolongation de ladite convention d'une durée de neuf mois, soit du 1er septembre 2020 au 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation d'un service régulier de transport urbain terrestre de voyageur publiée sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com, au BOAMP (ID-JO : 21-11089) et au JOUE (2021/S020-048429) le 25 janvier 2021 a été infructueuse, faute de candidat ;

CONSIDERANT en tant qu'AOM la Ville de Saint-Claude a l'obligation d'assurer la continuité des services de transport à l'intérieur de son ressort territorial, une nouvelle consultation a été lancée ;

A compter du 1er juin 2021 un contrat de prestations de services réguliers et à la demande de transports publics urbains est établi entre la SPL « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » et la Ville de Saint-Claude. Ce contrat est conclu pour une durée maximale de six mois renouvelable une fois, pour un montant de 286 200 € HT (314 820 € TTC). Il est précisé que le mois de juin sera réglé par la Commune de Saint-Claude à hauteur de 47 700 € HT et le restant par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à hauteur de 238 500 € HT à compter du 1er juillet 2021, date de transfert de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit contrat et en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

2.4. Commune de Saint-Claude/Association des Jardins Partagés de Saint-Claude Convention de mise à disposition de parcelles et de locaux sous domanialité publique

La création d'un jardin partagé a été initiée dès 2010 par l'association Humeur-Bio, qui fédère alors autour d'elle les futures structures utilisatrices et la Commune qui propose un espace à cultiver rue Henri Ponard. L'ouverture du jardin a eu lieu en avril 2012 et l'association « Les jardins partagés de Saint-Claude » naît en juillet 2014.

Plusieurs structures communales participent activement aux actions portées par « Les jardins partagés ». Ces actions visent des objectifs à la fois sociaux (lien social), environnementaux (jardinage biologique) et éducatifs (démocratie participative). L'Association apporte une réelle plus-value à la vie locale.

Afin de simplifier les relations entre l'Association et la Commune il est proposé de renouveler la convention signée en 2018 qui précise les modalités de mise à disposition des espaces suivants :

- Parcelle de jardinage
- Ancien appartement pour espace bureau
- Salle polyvalente

Elle précise également les partenariats avec les Services de la Ville notamment le Service Enfance-Jeunesse et la Maison de la Petite enfance.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'adhésion de la Commune à l'Association des Jardins Partagés pour un montant annuel de 200 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles et de locaux sous domanialité publique pour une durée de trois ans, rétroactivement, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Approuvée à l'unanimité.

2.5. Commune de Saint-Claude/Associations sportives ou établissements scolaires Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Claude souhaite encadrer davantage la mise à disposition des équipements sportifs que ce soit au bénéfice des associations ou des établissements scolaires. En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires.

Il apparaît donc nécessaire d'élaborer une convention type, avec une trame juridique commune à l'ensemble des équipements sportifs de la Commune.

L'objectif est, d'une part, de sécuriser la mise à disposition des biens communaux et d'autre part de renseigner et de responsabiliser les utilisateurs.

Cette convention sera conclue sur une année sportive et sera à signer chaque année. Elle concernera les équipements sportifs suivants :

- Palais des Sports
- Centre Sportif du Val de Bienne
- Gymnase des Avignonnets
- Gymnases de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur
- Salle de Boxe rue Lacuzon
- Salle de Boxe du Miroir
- Boulodrome
- Stade de Serger
- Stade des Champs de Bienne

À chaque Convention sera annexé le planning des créneaux attribués à l'utilisateur.

À noter que la mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de la nature des activités des utilisateurs qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet de Convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer chaque Convention avec les utilisateurs.

Monsieur BROCARD demande combien d'associations sont concernées et la charge administrative que cela représente.

Monsieur COTTET-EMARD répond que 33 associations sont concernées par ce projet de convention représentant une charge administrative d'environ une demi-journée par semaine.

Approuvée à l'unanimité.

2.6. Convention avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal du Haut-Jura

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales est devenu Comité des Œuvres Sociales du personnel communal du Haut-Jura,

Il est proposé à la signature des trois parties (Commune, Communauté de Communes et COS) une Convention générale de partenariat. Ce document a pour but de fixer le cadre de soutien apporté par les Collectivités au COS, afin de lui permettre, par tous moyens appropriés la poursuite de l'objet défini dans ses statuts. La Convention détermine la contribution financière de chacune des parties qui prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'adhérents. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Approuvée à l'unanimité.

2.7. Attribution du marché de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents municipaux

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2123-4 et R. 2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude du 27 juin 2013, N°43/19 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'analyse des candidatures ainsi que des offres, établi lors de sa réunion du jeudi 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le marché actuel de fourniture, de livraison et de gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents (MS 17.04) arrive à échéance au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le marché porte sur la fourniture de titres restaurant sous format papier ou sous format dématérialisé (carte) ;

CONSIDERANT que l'agent peut choisir de convertir ses titres sous format papier en totalité, ou sous forme de carte en totalité ou panacher (papier et carte). La répartition est choisie par l'agent ;

CONSIDERANT que la valeur faciale des titres restaurant est de quatre euros ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude, dans le cadre de renouvellement de son marché de fourniture, de livraison et de gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire conformément aux articles du Code de la Commande Publique, en un lot unique, conformément aux articles L.2113-10, R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5, L. 2113-6 à L. 2113-8 et L. 2113-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que ce marché de services a une durée initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que cette durée initiale d'un an est renouvelable trois (3) fois par périodes successives de douze (12) mois, pour une durée maximale de quatre (4) ans ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur <https://mairie-saint-claude.e-marchespublics.com> le vendredi 26 mars 2021, au BOAMP (ID_JO: 21-41000) le mercredi 31 mars 2021 et au JOUE (2021/S 063-160105) le mercredi 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des offres fixée au jeudi 6 mai 2021 à 12h00, la société UP a fait parvenir un courrier du 3 mai 2021, par le biais de la plateforme dématérialisée informant qu'elle ne souhaite pas candidater à ce marché, une offre de la société EDENRED FRANCE SAS a été réceptionnée pour ce marché non alloti ;

VU l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 10 juin 2021 par lequel le candidat a été admis à présenter une offre et sa décision d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 10 juin 2021, l'attribution du marché de fourniture, de livraison et de gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents (MS 21.03) à l'entreprise EDENRED FRANCE SAS, sise à Malakoff (92245).

Madame VAUFREY demande qu'elles sont les conditions d'obtention des titres restaurant.

Madame ELINEAU se renseignera sur la législation en vigueur.

Approuvée à l'unanimité.

2.8. Point Information Jeunesse Convention avec Info Jeunesse Jura

La carte Avantages Jeunes, initiée par le Centre Régional Information Jeunesse de Franche-Comté et relayée par le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville, permet aux jeunes d'accéder à de multiples activités à prix réduit ou même gratuitement. Elle leur permet également d'obtenir des réductions lors d'achats dans les commerces locaux.

Cette carte est en quelque sorte un passeport découverte de la vie locale que la Ville soutient depuis de nombreuses années en l'enrichissant de nouveaux avantages. Le PIJ la met à disposition des moins de 30 ans au tarif de 8 euros. A partir de 3 cartes achetées dans une famille, une réduction de 1 euro est appliquée sur présentation du livret de famille. Le tarif est alors de 7 euros par carte.

CONSIDERANT qu'il est délivré environ 500 cartes avantages Jeunes par an par le PIJ, mais que les conditions sanitaires en 2020 ont fait chuter ce chiffre à 270 cartes ;

CONSIDERANT qu'il est prévu des actions de communication pour relancer son intérêt dès la réouverture des lieux culturels ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, par les services municipaux, les avantages suivants :

- 1 réduction de 50% pour 1 spectacle de la saison culturelle 2021-2022 (hors place en catégorie 1 et dans la limite des places mises en vente),
- Tarif réduit pour les spectacles de la saison culturelle municipale. Les deux offres (réduction de 50 % et tarif réduit) ne sont pas cumulables,
- 1 entrée offerte au Monde des Automates,
- 5 € de réduction sur une activité du Centre de Loisirs Municipal Aventure Ados,
- Accès gratuit à Internet au Point Information Jeunesse,
- 1 activité « famille » offerte à l'Espace Mosaïque.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de la Ville à ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec Info Jeunesse Jura et à mettre en œuvre cette offre par tous actes afférents.

Approuvée à l'unanimité.

2.9. Création d'une fourrière automobile municipale

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 à L325-14 et R325-1 à R325-52 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

VU le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU le Décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

VU l'Ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

CONSIDERANT la création du nouveau Système d'Information national des Fourrières en automobile (SI Fourrières ou SIF)

CONSIDERANT qu'aucune fourrière automobile agréée n'existe dans l'arrondissement de Saint-Claude ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de fourrière automobile agréée aucun pouvoir d'action ne peut être engagé pour placer en fourrière un véhicule et que de ce fait la Police Municipale de Saint-Claude ou les Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale connaissent de réelles difficultés sur le traitement de véhicules en stationnement abusif, en voie d'épavisation ou en stationnement gênant ;

CONSIDERANT qu'après consultation, aucun professionnel automobile présent sur la commune n'est en capacité ou a souhaité créer un service de fourrière automobile ;

Le Maire propose la création d'une fourrière automobile municipale dont le fonctionnement, la gestion en régie et le contrôle sera confiée au service de Police Municipale, celui-ci étant le service référent. Des agents de ce service sont d'ores et déjà habilités à accéder au Système d'Information national des Fourrières en automobile (SI Fourrières ou SIF).

Le lieu retenu pour la création du service de fourrière automobile est situé au n°45 rue des Etapes, 39200 Saint-Claude et fera l'objet d'un bail de location entre le propriétaire du terrain et la collectivité pour son exploitation.

La mise en conformité des lieux, afin que l'agrément de fourrière puisse être délivré par les services de la Préfecture du Jura, sera réalisée en régie par les services techniques municipaux. La mise en place de la vidéo protection sera confiée à l'entreprise Cap-Sécurité, dans le cadre du marché public en cours avec la Commune.

Les frais d'opérations préalables, d'enlèvement et de dépôt en fourrière des véhicules seront confiés à un prestataire dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public. La facturation de ces prestations sera adressée par le prestataire à la Collectivité qui émettra par la suite des titres de recettes aux propriétaires des véhicules identifiés.

Le traitement des épaves, qui n'ont pas vocation à être conduites en fourrière, sera confié par convention à un prestataire professionnel, démolisseur ou broyeur, agréé par le préfet du département. (NB : l'épave se distingue du véhicule par le fait qu'elle est privée de tous les éléments lui permettant de circuler par ses moyens propres, qu'elle n'est pas identifiable et qu'elle est insusceptible de toute réparation). Cette Convention inclura également le retrait de la fourrière et la destruction des véhicules non récupérés par leur propriétaire au terme du délai de garde qui sera défini et qui ne feront pas l'objet d'une remise au service chargé des domaines. La facturation de ces prestations sera adressée par le prestataire à la Collectivité qui émettra par la suite des titres de recettes aux propriétaires des véhicules identifiés.

Les sommes nécessaires à l'enlèvement des véhicules et à leur destruction sont prévues au budget de la Collectivité et seront réévaluées selon les besoins pour les prochains exercices.

Les frais de garde journalier des véhicules en fourrière ainsi que les frais de mise en vente des véhicules ayant fait l'objet d'une remise au service chargé des domaines feront l'objet d'émission de titres de recettes aux propriétaires de véhicules identifiés.

Les tarifs d'opérations préalables, d'enlèvement et de dépôts en fourrière, les frais de garde journalier feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et pourront faire l'objet d'une révision sur initiative de la Commune. Ces frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par arrêté interministériel (arrêté du 4 novembre 2020 actuellement en vigueur).

L'encaissement de l'ensemble des frais de mise en fourrière fera l'objet d'une création de régie.

Les horaires d'ouverture de la fourrière automobile correspondront aux horaires d'ouverture du Service de Police Municipale.

Après réception de l'agrément de fourrière, délivré par le Préfet de département, un arrêté municipal finalisera la création de la fourrière automobile municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la création de la fourrière automobile municipale,
- la création d'une régie de dépenses et recettes,
- les projets de convention avec les prestataires pour l'enlèvement des véhicules pour dépôt en fourrière ou l'enlèvement des épaves et leur destruction.

Monsieur le Maire précise qu'il existe de nombreuses voitures ventouses parking de la Côte Joyeuse et aux Avignonnets. Il donne ensuite la parole à **Monsieur THEVENOT**, responsable de la Police Municipale, qui indique que les voitures mises en fourrière seront récupérées par les propriétaires moyennant des frais de garde journaliers.

Monsieur BROCARD demande si les communes appartenant à la Communauté de Communes pourront accéder à ce service.

Monsieur THEVENOT répond par l'affirmative.

Approuvée à l'unanimité.

2.10. Modification du règlement des foires et marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article 2224-18 ;

VU la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les marchés et les diverses occupations du domaine communal, des places et voies publiques, en vue de préserver le bon ordre, la commodité de la circulation, la salubrité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT notamment que le traitement des déchets issus des foires et marchés engendre un coût conséquent pour la Collectivité ainsi que la mobilisation du personnel communal ;

CONSIDERANT notamment les difficultés rencontrées concernant le respect des interdictions de stationner sur les périmètres des foires et marchés ;

Monsieur le Maire propose la modification du règlement des foires et marchés.

Ce règlement stipule notamment qu'en fin de tenue des marchés et foires, les commerçants devront dorénavant rassembler les détritiques sur leur emplacement et les évacuer par leurs propres moyens, incluant les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.).

L'évacuation de ces déchets par la Collectivité représente jusqu'alors un coût annuel de 19 000 €, hors nettoyage des lieux. La répercussion de ce montant sur le tarif du mètre linéaire dû pour l'occupation du domaine public représenterait une augmentation de cette redevance de 65 %. Cette solution n'a donc pas été retenue afin de conserver un tarif de droit d'occupation du domaine public correspondant sensiblement aux pratiques des communes équivalentes à Saint-Claude dans le département ou départements limitrophes. La majorité des Communes contactées dans le cadre de ce projet impose également le traitement des déchets par les commerçants des marchés.

Afin d'améliorer la prévention des stationnements non-autorisés dans le cadre des marchés, le présent règlement prévoit que la Collectivité fournira aux commerçants des marchés une affichette à apposer sur le tableau de bord de leurs véhicules autorisés à stationner sur le périmètre des marchés afin que ceux-ci soient identifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement des foires et marchés de la commune.

Approuvée à l'unanimité.

2.11. Commune de Saint-Claude/ Caisse d'Allocations Familiales Convention d'Objectifs et de Financement avec le multi-accueil collectif

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2017 portant sur le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement qui formalise les relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Saint-Claude, courant du 01/01/2017 au 31/12/2020, et qui se renouvelle par demande expresse ;

VU la Lettre-circulaire n°2011 – 105 de la CNAF qui « regroupe en un seul texte l'ensemble des documents publiés par la CNAF quant à l'application de la Prestation de Service Unique (Psu) et du barème institutionnel des participations familiales » ;

CONSIDERANT que « *comme pour tous les financements émanant du fonds national d'action sociale, l'octroi de la Psu est un pouvoir discrétionnaire détenu par les CAF* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les modalités fixées par cette nouvelle circulaire par la signature d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement ;

CONSIDERANT que dorénavant l'ensemble des déclarations concernant l'équipement multi-accueil devra se faire de façon dématérialisé via un espace sécurisé du portail « Caf.fr ».

Cette Convention d'Objectifs et de Financement formalise les relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Saint-Claude pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

Composée de trois parties, elle en détaille son objet dans la première partie, puis les objectifs poursuivis par la subvention dite « la Prestation de Service Unique (Psu) », les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale », les conditions générales liées à son octroi. Ainsi, contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf, favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle Convention et les documents y afférant.

Approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Guillaume POISARD.

2.12. Tarifs 2021 camping "Le Martinet" **Annule et remplace la délibération n° 17/07 du 25/02/2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de tarifs 2021 basée sur les tarifs 2019,

CONSIDERANT que la délibération n° 17/07 du 25 février 2021 comportait des erreurs et qu'elle ne mentionnait pas la totalité des tarifs en vigueur,

1 - Tarifs emplacements :

TARIF PAR NUITEE EN € HT	14/04/21 au 28/05/21	29/05/21 au 09/07/21	10/07/21 au 16/07/21	17/07/21 au 23/07/21	24/07/21 au 20/08/21	21/08/21 au 03/09/21	04/09/21 au 28/09/21
Forfait confort	15,45 €	16,36 €	17,27 €	19,09 €	20,00 €	17,27 €	16,36 €
Forfait nature	11,82 €	12,73 €	13,64 €	15,45 €	16,36 €	13,64 €	12,73 €
Forfait randonneur	8,18 €	9,09 €	10,00 €	10,91 €	11,82 €	10,00 €	9,09 €
Supplément 3 à 6 ans inclus	2,36 €	2,36 €	2,55 €	2,73 €	2,73 €	2,55 €	2,36 €
Supplément 7 ans et +	3,36 €	3,64 €	3,82 €	4,09 €	4,09 €	3,82 €	3,64 €
Supplément animal	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 14/04/2021 au 28/05/2021,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 29/05/2021 au 09/07/2021,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 04/09/2021 au 28/09/2021.

2 -Tarifs locations :

TARIF PAR NUITEE EN € HT	14/04/21 au 14/05/21	15/05/21 au 09/07/21	10/07/21 au 23/07/21	24/07/21 au 20/08/21	21/08/21 au 03/09/21	04/09/21 au 28/09/21
Chalet 22m² 2/4 personnes	51,82 €	56,36 €	62,73 €	67,27 €	62,73 €	56,36 €
Chalet 35m² 2/4 personnes	63,64 €	76,36 €	76,36 €	81,82 €	76,36 €	76,36 €
Chalet 35m² 5/6 personnes	79,09 €	83,64 €	88,18 €	92,73 €	88,18 €	83,64 €
Freeflower tente aménagée	47,27 €	51,82 €	58,18 €	61,82 €	58,18 €	51,82 €
Pods cabane bois	36,36 €	38,18 €	38,18 €	40,91 €	38,18 €	38,18 €
Supplément animal	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €	1,82 €

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 14/04/2021 au 14/05/2021,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 15/05/2021 au 09/07/2021,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 04/09/2021 au 28/09/2021.
- Offre couple chalet de 22 m² 7 nuits réservées :
 - . 14/04 au 14/05 = 180,91 €
 - . 15/05 au 09/07 = 226,36 €
 - . 04/09 au 28/09 = 226,36 €

Sur proposition du Franchiseur, les tarifs de locations peuvent faire l'objet d'une remise plafonnée à 20% du tarif HT par nuitée. Cette remise n'est applicable que sur la période allant du 14/04 au 09/07/2021, et du 21/08 au 28/09/2021,

3 Tarifs supplémentaires applicables au séjour :

- La taxe de séjour : 0,50 €/nuit/personne reversée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- Ordures ménagères : 0,30 €/nuit/personne,
- Frais de dossier : 9,09 € HT par séjour réservé,
- Assurance annulation : 3,5 % du prix TTC du séjour,
- Supplément réfrigérateur : 4,45 € HT/nuit/réfrigérateur,
- Forfait ménage : 54,55 € HT/séjour,
- Draps : 9,09 € HT/kit de draps,
- Cautions à l'unité par séjour :

Cautions	Montant € HT
Cabane bois	41,67 €
Tente freeflower	83,33 €
Chalet 22m²	125,00 €
Chalet 35m²	125,00 €

Cautions	Montant € HT
Adaptateur	16,67 €
Frigo	41,67 €
Carte d'accès piscine	8,33 €

4 Tarifs ventes diverses :

Produits	Prix unitaire € HT
Allumettes	0,09 €
Brosses à dent bambou	5,57 €
Dentifrice	1,10 €
Eponge	1,82 €
Gel douche / shampoing	1,91 €
Lessive à la main	2,21 €
Liquide vaisselle	1,61 €
Papier toilette	2,06 €
Savon pour les mains	1,82 €

Produits	Prix unitaire € HT
Sucre en poudre	0,04 €
Thé	1,83 €
Vinaigrette	1,41 €
Chips / Biscuits apéritifs	2,12 €
Céréales	4,31 €
Lait	1,88 €
Œufs	3,21 €
Jus de fruit	2,84 €
Baguette classique	0,90 €

Bonbons	2,75 €
Charbon	9,17 €
Conserve de légume maïs	0,93 €
Conserve de légume haricots verts	1,22 €
Conserve de légume petits pois	1,34 €
Conserve de plat tout prêt	1,55 €
Conserve de poisson / thon	2,49 €
Conserve de poisson / sardines	1,29 €
Confiture	2,15 €
Huile d'olive	3,83 €
Infusion	1,83 €
Ketchup	1,25 €
Biscuits	1,64 €
Café moulu	2,06 €
Mayonnaise	0,83 €
Moutarde	0,68 €
Chocolat en poudre	2,19 €
Pâte à tartiner	2,06 €
Pâtes	0,84 €
Poivre	2,19 €
Riz	2,12 €
Sauce tomate basilic	1,26 €
Sauce tomate bolognaise	1,68 €
Sel	0,95 €

Baguette céréales	1,14 €
Baguette de ménage	0,95 €
Baguette paysanne	1,14 €
Baguette tradition	1,09 €
Croissant	0,90 €
Pain au chocolat	0,95 €
Flûte	1,18 €
Pain de ménage	1,23 €
Figurine mouton	1,58 €
Cloche métal	3,17 €
Porte clé vache montbéliarde	3,58 €
Porte clé trèfle à 4 feuilles	3,58 €
Porte clé mouton	3,58 €
Peluche renard	6,25 €
Magnet pipe	3,25 €
Magnet mouton	4,08 €
Tirelire hérisson	6,25 €
Cartes postales	0,42 €
Timbres lettre verte	1,08 €
Timbres Europe	1,50 €
Jeton machine à laver	3,33 €
Jeton machine à laver + lessive	4,17 €
Jeton sèche-linge	1,67 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs 2021.

Approuvée à l'unanimité.

**2.13. Commune de Saint-Claude/Association « nos amis poilus à quatre pattes »
Convention n° 2 pour la stérilisation annuelle des chats sur la Commune**

VU le projet de Convention avec l'Association « nos amis poilus à 4 pattes » ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de signer une Convention avec l'Association « nos amis poilus à 4 pattes », afin que cette dernière puisse obtenir une subvention de la part de la DDETSPP.

L'association se charge de capturer les chats errants signalés, de les faire stériliser et de les replacer dans leur environnement de départ.

Grâce à l'obtention de cette subvention, la Commune aura un reste à charge d'environ 25% sur le coût d'une stérilisation, le reste représentant la participation financière versée par la DDETSPP à l'Association.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet de Convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Approuvée à l'unanimité.

2.14. Composition du comité consultatif « Cadre de Vie/Attractivité de la Ville/Commerce Complément

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution de Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la Commune et notamment des représentants des associations locales ; ces Comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que ces Comités sont consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans les champs d'intervention des associations membres, que ces Comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2020 concernant la création et la composition des comités consultatifs ;

Il convient ainsi pour le Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'arrêter la composition du Comité Consultatif « Cadre de Vie/Attractivité de la Ville/Commerce », selon le principe de la représentation proportionnelle,
- de compléter la composition du Comité Consultatif « Cadre de Vie/Attractivité de la Ville/Commerce », comme suit :

Président : M. Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus

Mme Sylvie VINCENT-GENOD (rapporteur)
M. Alain BERNARD
M. Gérard DUCHENE
Mme Herminia ELINEAU
Mme Dominique LIZON-TATI
M. Lilian COTTET-EMARD
M. Olivier BROCARD
M. Francis LAHAUT

Membres non élus

M. Smail SID
Mme Selma ÜNALTEKIN
Mme Nelly VAUFREY
Mme Christiane DARMEY
M. Michel VANDELLE
M. Pierre RICHARD
Mme Titiane LACROIX
M. Jean-Paul ROHR
M. Jacques MUYARD

Technicien : Directeur du Service Événementiel

Délibération retirée.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget Principal 2021

Décision modificative de crédits n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES

VIREMENTS

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
6558/65/33	MACU	Autres contributions obligatoires	-4 800	
6574/65/33	SECU	Subvention exceptionnelle UCI 2020 non versée	+4 800	
64131/012/833	BFO	Rémunération non titulaires Concerne le berger qui passe de salarié à prestataire	-17 000	
611/011/823	ESV	Contrats de prestations de services Païement de la prestation du berger	+17 000	
6042/011/33	MACU	Manifestations culturelles	-3 300	
673/67/01	NV	Titres annulés sur exercices antérieurs Remb spectacles Bénabar et Grégorio	+3 300	
		Total	0	0

Section d'investissement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
2135/21/421	ALSEB	Modification nature pr préau Chat Botté	-1 104	
2031/20/421	ALSEB	Études au lieu de travaux pr préau Chat Botté	+1 104	
2135/21/412	STAD	Rénovation vestiaire Champs Bienne	-2 800	
2051/20/020	SI	Logiciel suivi maintenance des équipts sportifs	+2 800	
		Total	0	0

NOUVEAUX CREDITS

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
6288/011/833	BFO	Frais d'exploitation de bois chablis	+3 500	
673/67/01	NV	Titres annulés sur exercices antérieurs	+500	
7022/70/833	BFO	Vente de bois chablis		+4 000
		Total	+4 000	+4 000

Soit une section de Fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 912 554 € en lieu et place de 15 908 554 € et une section d'Investissement qui reste inchangée en dépenses et en recettes à 11 783 737 €.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Budget Principal

Fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

. fixer la durée d'amortissement des biens et subventions selon le tableau suivant :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisation incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans

2041411 2041511	Subventions d'équipement versées/biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041482 2041512 204182 20422	Subventions d'équipement versées/bâtiments et installations	15 ans
204114	Subventions d'équipement versées/voirie	15 ans
204173	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels...)	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 ans
Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2281	Installations générales, agencements reçus en affectation	15 ans
2282	Matériel de transport reçu en affectation	10 ans

En gras, les 2 nouveaux comptes.

. fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an sauf pour le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) où le seuil sera fixé à 1 000 €.

Les dotations aux amortissements de ces biens seront liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et selon la méthode linéaire.

. prendre acte que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet et qu'aucun amortissement ne sera effectué sur les comptes 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et tous les comptes découlant du 213 « Constructions ».

Cette délibération annule et remplace les précédentes.

Approuvée à l'unanimité.

3.3. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Quentin pour deux oreilles »

L'association « Quentin pour deux oreilles » a vu le jour afin de collecter des fonds pour que Quentin Le Goff, né sans oreilles, puisse se faire greffer deux oreilles aux Etats-Unis.

En octobre 2019, Quentin s'est fait implanter une oreille gauche et a subi une intervention au niveau du conduit auditif aux Etats-Unis. La seconde intervention initialement prévue en avril 2020 a été repoussée pour cause de pandémie ; une issue positive est attendue pour cet été.

Lors de cette seconde intervention, le chirurgien prévoit de placer un nouvel appareil de conduction osseuse « Osia 2 » au moment de la reconstruction de l'oreille externe droite. L'avantage de cet appareil est une qualité sonore améliorée, sa conception plus plate, son manque de rétroaction auditive et sa capacité à être utilisé pour nager. Le coût de ce nouveau dispositif est de 15 000,00 dollars.

Compte tenu du montant de la dépense à la charge de la famille de l'enfant et malgré le soutien de la population du territoire, Monsieur le Maire propose que la Commune apporte également en sus du soutien moral à

Quentin et ses proches, une contribution financière qui permettra à l'enfant de gagner en qualité de vie au quotidien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Quentin pour deux oreilles », une subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros.

Les crédits sont inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité.

3.4 Subvention exceptionnelle aux syndicats – CGT, SUD-SOLIDAIRES, CFDT – de l'entreprise MBF

VU l'article 2016 de la Loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 ;

VU les articles L. 2251-3-1 et R. 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans les activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif ;

CONSIDRANT que les organisations syndicales représentatives de la Société MBF remplissent une mission d'intérêt général sur le bassin d'emploi de Saint-Claude ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les syndicats CGT, SUD-SOLIDAIRES et CFDT l'ont contacté pour lui demander une participation financière à hauteur de 1 800,00 € pour financer la location d'un bus de 53 places et permettre aux salariés de l'entreprise de se rendre à Paris pour une dernière rencontre avec le Ministre de l'Economie.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de verser cette somme de la manière suivante :

- 600 € à la CGT,
- 600 € à SUD-SOLIDAIRES,
- 600 € CFDT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de verser la somme comme définie ci-dessus,
- de dire que les crédits seront imputés au compte 6574 du Budget Principal.

Monsieur PONCET est tout à fait favorable mais demande d'aller plus loin dans l'aide apportée aux familles. **Monsieur le Maire** explique le dispositif instauré par l'État, la Ville proposant des lieux de réunions aux différents acteurs. Par ailleurs, elle a introduit une procédure en tierce opposition et demandé au tribunal de sursoir à la liquidation de l'entreprise. L'intersyndical a déposé un recours auprès du Procureur de la République mettant en cause le dirigeant. La Communauté de Communes a réagi très rapidement à la demande de garantie d'emprunt en tant que nécessaire. Cependant il est difficile de comprendre la position de la Région. Elle parle d'une aide de 1.8 million, qui sera examinée le 16 juillet, en cas de réélection de la Présidente, mais MBF n'est plus juridiquement en capacité de fonctionner depuis le 22 juin. Pourquoi la Présidente n'a-t-elle engagé que sa personne plutôt que d'engager le Conseil Régional en tant qu'institution ce qui aurait garanti le soutien de cette collectivité de manière pérenne ? Il a été apporté 1.2 millions d'euro pour l'entreprise Jacob Delafond qui totalise 32 salariés, que va-t-il se passer pour les 282 salariés de MBF ? Madame Dufay a tenu sa promesse en permettant le versement des salaires d'avril, mais maintenant que va-t-il se passer ? Monsieur PONCET, pourriez-vous nous dire quelles sont les intentions de la Région et que va devenir cette Société ?

Monsieur PONCET explique qu'il semblait difficile à Madame la Présidente d'engager la responsabilité de la Région s'il s'avérait qu'elle ne soit plus à la tête de l'exécutif. D'autre part, la responsabilité de la participation de la Région au capital de l'entreprise est soumise à une expertise qui nécessite un travail important pour produire un avis. Elle dira si, dans cette affaire, la Région agit comme un investisseur avisé. Monsieur AZOULAY a été prévenu que la participation de la Région au capital de l'entreprise dépendrait de la présentation de son dossier et de l'avis de l'expert.

Monsieur MILLET rappelle que la Région avait la capacité d'intervenir à hauteur de 6 000 € par salarié conservé. Pourquoi a-t-elle proposé de n'intervenir qu'à hauteur de 3 000 € et qui plus est, plafonné à 400 000 €.

Monsieur PONCET objecte que la distribution des aides publiques répond à un règlement d'intervention plafonné.

Monsieur le Maire demande qu'elle sera la stratégie de la Région pour éviter la liquidation de MBF.

Monsieur PONCET réitère que la collectivité sera là pour une aide de 1 800 00 € et une entrée au capital sous réserve du projet qui sera présenté.

Monsieur le Maire est confiant en la combativité du repreneur. La pérennisation de cette société dépend de la politique nationale touchant les fonderies françaises. Madame la Présidente de Région pourrait intervenir auprès de l'État pour affirmer sa volonté de maintenir MBF sur Saint-Claude.

Monsieur PONCET fait part de la complexité du dossier traité au niveau du ministère de l'économie. Nos échanges n'ont pas suffi à tordre le bras à Renault.

Monsieur le Maire affirme qu'il fera tout pour aider la Présidente de Région

Monsieur PONCET répond que l'intersyndical a une vraie vision de la fonderie de demain et intègre les conditions de la poursuite de l'activité de MBF.

Monsieur LAHAUT met en doute le sérieux du Tribunal de Commerce sous haute influence de l'État qui décide de la fermeture des fonderies en France. Les Collectivités ne sont que des variables d'ajustement. Les Communautés de Communes perdent des recettes du fait de cette politique. De la part des élus, faire le dos rond c'est valider les décisions de l'État à la désindustrialisation.

Approuvée à l'unanimité.

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

4.1. Proposition d'acquisition par l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté de "l'immeuble MILLET - COLRUYT" pour le compte de la Ville de Saint-Claude

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité relatif à l'installation des archives municipales dans de nouveaux locaux. Cette nouvelle implantation est prévue dans un immeuble dont Colruyt va se porter acquéreur auprès de Monsieur Millet. Cet immeuble sera ensuite revendu par Colruyt à l'Établissement Public Foncier (E.P.F) du Doubs BFC pour le compte de la Ville de Saint-Claude.

Monsieur le Maire propose de confier cette acquisition à L'E.P.F. du Doubs BFC qui se substitue temporairement à la commune pour les négociations et l'achat. La commune rachètera ensuite le bâtiment à l'EPF d'ici à 2023.

Le bâtiment d'une surface plancher de 550,09 m², situé 28 rue Carnot 39200 Saint-Claude cadastré section 478 AE n°74 d'une contenance de 696 m², correspond aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à l'Établissement Public Foncier d'acheter le bâtiment à l'établissement Colruyt. Par la suite, la Ville achètera le bâtiment à l'EPF du Doubs BFC d'ici à 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- de s'engager à racheter le bâtiment à l'EPF du Doubs BFC d'ici à 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF.

Monsieur le Maire explique, qu'en accord avec l'archiviste départementale et le Département, la Ville avait prévu d'acheter les anciens ateliers Millet pour servir d'archives municipales et potentiellement communautaires. Entre temps, la Société Colruyt informe qu'elle souhaite raser son magasin et la maison Perrier pour créer une nouvelle entité. Les travaux dureront 14 mois. En attendant, elle recherche un bâtiment de transition afin de poursuivre son activité. Il a été convenu que Colruyt achète l'usine Millet et signe en même temps une promesse de revente avec l'Établissement Public Foncier pour le compte de la Ville de Saint-Claude. Le remboursement de l'acquisition du bâtiment sera étalé sur 5 à 10 ans. L'actuel propriétaire prendra à sa charge l'étanchéité de la toiture terrasse. Les travaux seront terminés fin 2023. Véronique Blanchet Rossi, qui est la plus à même de réaliser la transition, organisera avec tout son savoir-faire les futures archives.

Monsieur DUCHENE demande s'il n'est pas possible de trouver un autre bâtiment pour les archives afin de conserver ce lieu pour dynamiser le commerce autour de la Cité Chabot.

Monsieur BROCARD se demande s'il n'y aurait pas, dans le patrimoine communal, un autre bâtiment qui pourrait servir d'archives ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont tous occupés et qu'aucun ne permet ce type d'opération.

D'autre part, **Monsieur CAPELLI** fait remarquer qu'il faudra faire attention à la destination du bâtiment communal situé rue des Arrivoirs. Il y a de gros problèmes de stationnement dans ce quartier qui nuisent au voisinage.

Monsieur le Maire remercie et prend en compte cette remarque.

Monsieur BROCARD rappelle une demande des Resto du Cœur qui cherchent à déménager pour un local plus spacieux.

Monsieur MILLET a pris en compte leur demande et a déjà fait plusieurs propositions. En plus d'un local, il est nécessaire de prévoir un parking suffisant.

Monsieur PONCET demande si une partie des Établissements Millet ne pourrait pas convenir.

Monsieur MILLET pense que l'immeuble doit être entièrement dévolu à l'archivage et qu'il faut garder la possibilité d'une extension dans les années à venir.

Approuvée à la majorité (Abstention : M. Jean-Pierre SEGURA, M. Olivier BROCARD, M. Marc CAPELLI, M. Frédéric PONCET, Mme Nelly VAUFREY / Contre : M. Gérard DUCHENE).

4.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment situé au 23 rue Carnot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juillet 2004, dite Loi MOP et notamment son article 2-I ;

VU les dispositions de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'intérêt de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de démolition et de restructuration des bâtiments ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude va s'engager dans la rénovation complète (isolation thermique, menuiseries...) du bâtiment, 23 rue Carnot, construit dans les années 1960, pour le transformer en établissement recevant les associations sportives et de loisirs.

La Commune est propriétaire du bâtiment mitoyen situé à la même adresse. Dans le projet de l'intercommunalité, ce bâtiment a vocation à être démoli afin de créer une aire de stationnement publique.

Dans ce contexte, les parties ont recours à un transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dont les modalités de transfert sont précisées dans une Convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Monsieur COTTET-EMARD prend la parole en expliquant la procédure. Le projet conduit par la Communauté de Communes nécessite la destruction d'un bâtiment appartenant à la commune afin d'y réaliser un parking.

Monsieur BROCARD s'inquiète du relogement des Associations.

Monsieur COTTET-EMARD informe que la Communauté de Communes dispose de locaux rue de la Poyat qui serviront aux Associations durant les travaux.

Monsieur le Maire soulève un autre problème. Le Conservatoire Municipal de Musique doit ajouter des cours de danse à son activité afin de conserver son label de Conservatoire Communautaire. La DRAC demande qu'une salle de 150 m² soit mise à disposition. Il serait souhaitable de réserver un demi-étage du local rue Carnot à cette fin.

Approuvée à l'unanimité.

4.3. Transfert à la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU l'article 136 II de la loi 1102014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » ;

VU l'article 5 de la loi no 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude ;

VU l'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint Claude n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la révision générale en cours du PLU de la Commune ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'en application de l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR », la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude exercera de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence en matière de PLU. La Communauté de Communes sera alors compétente, en lieu et place des Communes membres. Or la Commune a entamé en 2019 la révision générale de son PLU, toujours en cours et demande expressément à la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude, la possibilité de terminer cette procédure malgré le transfert au 1^{er} juillet 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude au 1^{er} juillet 2021,
- de demander expressément à la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude la possibilité de terminer la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme en cours.

Monsieur le Maire signale que Monsieur PASSOT a beaucoup travaillé sur ce projet afin que le transfert se fasse dans les meilleures conditions possibles. Il proposera à la Communauté de Communes que la révision du PLU en cours sur la commune de Saint-Claude se poursuive suivant les mêmes modalités.

Monsieur LAHAUT pense que les petites collectivités perdent une compétence en niant leur connaissance du terrain et demande la manière dont sera associée la population à la réflexion sur le PLU.

Monsieur BROCARD est tout à fait favorable au transfert, mais souhaite que la population et les élus soient davantage impliqués.

Monsieur INVERNIZZI pense que si la réglementation est la même au niveau de la Communauté de Communes, cela facilitera grandement l'instruction des dossiers qui se fait aujourd'hui au niveau de cette même communauté. Le travail principal au niveau du PLU de la Ville de Saint-Claude concerne essentiellement une modification de zonage.

Monsieur LAHAUT regrette ce peu d'ambition. Quid par exemple des entrées de Ville où il y a beaucoup à faire ?

Approuvée à l'unanimité.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Création d'un emploi non permanent Contrat de projet – Manager de commerce – Catégorie A ou B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 17 de la Loi de transformation de la Fonction Publique ouvrant la possibilité aux Collectivités Territoriales de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude a été retenue dans le programme "Petites Villes de Demain" ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre rapidement un plan d'actions, concourant au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat, activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que la Banque des Territoires, partenaire du programme "Petites Villes de Demain" finance dans le cadre du plan de relance un poste de manager commerce de centre-ville, à hauteur de 20 000 € par an sur deux ans ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché ou de rédacteur territorial – catégorie A ou B de la filière administrative – de Manager de commerce de centre-ville pour une durée prévisible de deux ans,
- de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les "Petites Villes de Demain", et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce de centre-ville,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

5.2. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique

VU les dispositions des articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : " La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté." ;

VU la demande de Madame Nathalie AMBROZIO, Adjointe au Maire de la Commune de Saint-Claude sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique ;

CONSIDERANT que l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire ou aux élus municipaux ne peut être décidé que par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Madame AMBROZIO Nathalie, en sa qualité d'élue, a reçu des menaces sur la voie publique, et qu'à ce titre, elle a déposé plainte, auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que lesdits propos adressés à Madame AMBROZIO Nathalie, sont de nature à porter atteinte à l'intégrité physique de l'intéressée (menaces) ;

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Madame Nathalie AMBROZIO, Adjointe au Maire de la Commune de Saint-Claude et dans ce cadre d'autoriser la prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés qui pourraient intervenir et notamment les honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire et tous les autres frais de procédure dans la limite des montants prévus au contrat d'assurance souscrit par la Commune. Cette prise en charge se fera sur présentation de facture après service fait.

Approuvée à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Mme VAUFREY a relevé que certains travaux demandent à être réalisés afin de donner un certain cachet à la Ville. Les jardins municipaux sous le grand pont ont un aspect lamentable, dans les quartiers certaines barrières mériteraient d'être rénovées et les jets d'eau de la place de l'Abbaye ne fonctionnent plus.

Monsieur MILLET précise qu'il serait souhaitable d'installer des abris de jardins identiques et un point d'eau. Mais il faudrait parallèlement augmenter les loyers.

Monsieur INVERNIZZI regrette l'absence de jets d'eau mais les travaux nécessaires à leur réparation exigent la refonte complète de la place. Quant à la reprise des barrières, elle sera effective dès que le temps le permettra.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion en préfecture, en présence de la Fédération des boulangers, n'a pas permis à la profession de s'adapter à la situation locale, en particulier pendant les vacances, en ouvrant plus largement leur magasin.

Concernant les dernières élections, il ajoute qu'il a protesté auprès de l'État, au nom des électeurs, pour la distribution aléatoires des professions de foi des candidats.

Messieurs BROCARD et CAPELLI partagent cette protestation.

Au sujet de MBF, **Monsieur le Maire** informe qu'il a demandé à Monsieur le Préfet la prise en charge par l'État d'un chargé de mission, chasseur de têtes d'entreprises, afin de redynamiser le tissu industriel de Saint-Claude.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

---ooOoo---

Annick GRANDCLEMENT



Alain BERNARD

